



Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 17 juin 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - HILARIUM

RÉSOLUTION 077-24

CONSIDÉRANT la demande pour le tout nouveau festival d'humour Hilarium qui se tiendra du mardi 27 août au dimanche 1er septembre 2024 dans divers établissements/endroits de la région de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration et de visibilité médiatique, jointe à la présente, sera révisée à la satisfaction des parties ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la STS, lors du festival d'humour Hilarium, selon l'horaire suivant :

- De 18 h 30 jusqu'à la fermeture du réseau du mardi 27 août au jeudi 29 août 2024 ;
- De 14 h 30 jusqu'à la fermeture du réseau du vendredi 30 août au dimanche 1er septembre 2024.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire

Vicky Martineau